

**REGLEMENT DU JEU UGC ILLIMITE
FESTIVAL DE CINEMA EUROPEEN DES ARCS
Du 15 au 22/11/2017**

Article 1

UGC CINE CITE, société par Actions Simplifiée au capital de 12.325.016 € ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200) - 24 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 347 806 002, organise du 15 au 22 novembre 2017 inclus, un jeu gratuit intitulé Jeu UGC Illimité « FESTIVAL DE CINEMA EUROPEEN DES ARCS » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et titulaire d'une carte d'abonnement UGC Illimité active au moment de sa participation et jusqu'à la fin du Jeu, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3

Les abonnés UGC Illimité pourront participer à ce Jeu du 15 au 22 novembre 2017 inclus jusqu'à minuit (la date et l'heure de réception par UGC CINE CITE des réponses des participants telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi) en se connectant au site de la société UGC CINE CITE à l'adresse suivante www.ugc.fr, en cliquant sur le lien de participation au Jeu, en répondant aux questions posées, et en indiquant leur nom, prénom, adresse email, n° de carte UGC Illimité (11 chiffres).

Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par abonné (même nom, même adresse, même numéro d'abonné) sous peine de nullité.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, illisibles, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

UGC CINE CITE ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait des opérateurs téléphoniques et des fournisseurs d'accès Internet.

Article 4

La liste des questions à laquelle les participants doivent donner leur réponse est la suivante :

1/ Qui était le/la président(e) du jury de l'édition 2016 du Festival de Cinéma Européen des Arcs ?

- 1) Radu Mihaileanu
- 2) Houda Benyamina
- 3) Andrea Arnold

2/ Quel film a remporté la Flèche de Cristal en 2016 ?

- 1) Glory de Kristina Grozeva et Petar Valchanov
- 2) Layla M, de Mijke de Jong
- 3) The Fixer, Adrian Sitaru

3/ Combien de films sont en compétition officielle ?

- 1) 5
- 2) 10
- 3) 15

Pour chacune des questions numérotées de 1 à 3 une seule réponse possible.

Article 5

Détermination du gagnant :

Un tirage au sort sera effectué le lendemain de la fin du jeu, le 23 novembre 2017, par UGC CINE CITE et désignera un gagnant parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux trois questions mentionnées à l'article 4 ci-avant.

Le gagnant sera averti de son gain par un message électronique envoyé à l'adresse électronique saisie par le participant lors de sa participation au Jeu.

Article 6

Le gagnant, tel que désigné à l'article 5 ci-dessus, gagnera un séjour du 16 au 18 décembre 2017 pour 2 personnes à Arc 1950 d'une valeur 1.000 Euros et comprendra :

- . 2 nuits dans un studio à Arc 1950 le Village 5 étoiles pour 2 personnes
- . 4 vouchers valables pour un petit-déjeuner à la brasserie 1950 (Arc 1950 le Village)
- . 4 vouchers valables pour le retrait d'un forfait de ski journalier
- . 2 invitations pour la cérémonie d'ouverture

Le lot décrit à l'article 6 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

UGC CINE CITE se réserve la possibilité de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, pour quelque cause que ce soit, sans engager sa responsabilité.

Article 8

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu gratuitement, par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

UGC CINE CITE
Jeu UGC Illimité – FESTIVAL DE CINEMA EUROPEEN DES ARCS
24, avenue Charles de Gaulle
92522 Neuilly-sur-Seine

Une seule demande par abonné (même nom, même adresse, même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Article 9

UGC CINE CITE se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de prolonger ce jeu à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue responsable.

Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. De plus, UGC CINE CITE ne sera en aucun cas responsable des problèmes qui pourraient survenir après la remise des lots.

Article 10

Le gagnant accepte par avance la publication éventuelle, sur tout support, de son prénom et de sa ville de domicile sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, il autorise UGC CINE CITE à titre gracieux, à utiliser librement leur prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

Article 11

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, numéro de la carte UGC Illimitée, mail,...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à UGC CINE CITE. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ces derniers.

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 06/01/78 – article 27, les participants disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations nominatives les concernant à l'adresse du jeu citée article 8.

Article 12

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, UGC CINE CITE ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

UGC CINE CITE ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site Web de UGC CINE CITE www.ugc.fr, ou à y jouer (consultation, enregistrement et/ou conservation de la totalité ou d'une partie des questions et/ou des réponses) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les contestations et réclamations relatives au Jeu ne seront pas prises en compte passé un délai de deux semaines après la fin du jeu soit au plus tard le 6 décembre 2017.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par UGC CINE CITE dont la décision sera sans appel.